

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**RÉUNION DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2017**

Le lundi 6 novembre 2017, à 09h30, le conseil départemental de la Manche, dûment convoqué le 24 octobre 2017, s'est réuni salle des sessions, à la maison du département, sous la présidence de Monsieur Marc Lefèvre.

**Étaient présents :**

Madame Chantal Barjol, Monsieur Philippe Bas, Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur Jean-Dominique Bourdin, Madame Frédérique Boury, Monsieur Jacky Bouvet, Monsieur Jean-Claude Braud, Monsieur François Brière, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Madame Christèle Castelein, Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Antoine Delaunay, Monsieur André Denot, Monsieur Serge Deslandes, Madame Yveline Druetz, Madame Madeleine Dubost, Madame Karine Duval, Monsieur Sébastien Fagnen, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Marie-Odile Feret, Madame Marie-Hélène Fillatre, Monsieur Jean-Paul Fortin, Madame Nicole Godard, Madame Sylvie Gâté, Madame Anne Harel, Madame Adèle Hommet-Lelièvre, Monsieur Dominique Hébert, Madame Marysè Hédouin, Monsieur Mathieu Johann-Lepresle, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Dominique Larsonneur-Morel, Madame Maryse Le Goff, Madame Christine Lebatcheley, Madame Patricia Lecomte, Madame Odile Lefaix-Véron, Monsieur Marc Lefèvre, Monsieur Gilles Lelong, Madame Martine Lemoine, Monsieur Jean Lepetit, Madame Françoise Lerossignol, Madame Carine Mahieu, Monsieur Jean Morin, Monsieur Alain Navarret, Madame Valérie Normand, Madame Valérie Nouvel, Madame Anna Pic, Monsieur Patrice Pillet, Monsieur François Rousseau, Monsieur Franck Tison, Monsieur Bernard Tréhet, Monsieur Michel de Beaucoudrey, Monsieur Pierre de Castellane.

**Étaient excusés :**

**Étaient excusés et avaient donné procuration :**

Monsieur Frédéric Bastian procuration à Madame Anna Pic, Monsieur Gabriel Daube procuration à Madame Dominique Larsonneur-Morel.

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien Fagnen.

\* \* \*

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Réunion du 6 novembre 2017**

<b>Service instructeur</b>	<b>:</b>	<b>Direction générale adjointe Performance de la gestion publique Direction des finances Service du conseil de gestion et des affaires juridiques</b>
<b>Titre du rapport</b>	<b>:</b>	<b>Modification des limites territoriales par la création de la commune nouvelle de Tessy-Bocage</b>
<b>Rapporteur</b>	<b>:</b>	<b>Monsieur Jean Morin</b>
<b>Commission</b>	<b>:</b>	<b>Hors série</b>

Vu l'article 21 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, créant le statut d'une commune nouvelle ;

Vu les articles L. 2113-1 à L. 2113-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération du conseil municipal de Tessy-Bocage du 12 janvier 2017, complétée par délibération du 5 octobre 2017 ;

Considérant la délibération du conseil municipal de Pont-Farcy du 24 janvier 2017, complétée par délibération du 26 septembre 2017 ;

Considérant le courrier du 18 septembre 2017 de monsieur le ministre de l'Intérieur ;

Considérant le courrier du 24 octobre 2017 du préfet de la Manche sollicitant l'avis du Département de la Manche sur la modification des limites cantonales et des limites d'arrondissements qu'implique ce projet.

---

Mes chers collègues,

Afin de respecter le calendrier de création de la commune nouvelle de Tessy-Bocage au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par décret en Conseil d'État, Monsieur le Préfet nous demande de bien vouloir examiner ce dossier lors de cette séance.

Les communes de Tessy-Bocage (Manche, arrondissement de Saint-Lô, canton de Condé-sur-Vire) et Pont-Farcy (Calvados, arrondissement de Vire, canton de Vire) ont souhaité s'inscrire dans une démarche de création d'une commune nouvelle, telle que prévue par les articles L. 2113-1 à L. 2113-22 du code général des collectivités territoriales.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- fédérer les communes actuelles dans un territoire viable et cohérent avec un champ d'action plus vaste donc plus efficace que celui des communes prises individuellement, tout en préservant l'identité et les spécificités de chaque village ;
- maintenir les services de proximité afin de garantir aux habitants une qualité de vie qui leur permette de s'épanouir dans une vie locale diversifiée au niveau associatif, culturel, sportif et socio-économique ;
- assurer une meilleure représentation du territoire et de ses habitants auprès de l'État, des autres collectivités ou établissements publics.

Par délibérations concordantes des 12 et 24 janvier 2017, les communes de Tessy-Bocage et Pont-Farcy ont validé la création d'une commune nouvelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, décidé que le département de rattachement sera celui de la Manche et approuvé l'implantation de son siège à la mairie de Tessy-Bocage.

L'article L. 2113-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que la création d'une commune nouvelle issue de communes appartenant à des départements différents ne peut intervenir qu'après consultation des conseils départementaux concernés par le ministre chargé des collectivités territoriales puis modification des limites territoriales des départements par décret en Conseil d'État.

Aussi, par courrier en date du 24 octobre 2017, monsieur le Préfet de la Manche m'a notifié, au nom de monsieur le ministre de l'Intérieur, le projet de commune nouvelle ainsi que les délibérations des conseils municipaux des communes de Tessy-Bocage et de Pont-Farcy.

Il m'a en outre invité à lui faire connaître, dans les meilleurs délais compte tenu du temps nécessaire à l'instruction du dossier en Conseil d'État, l'avis de l'assemblée délibérante sur les modifications des limites cantonales et des limites d'arrondissements qu'implique ce projet.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer.

Le vice-président du conseil départemental,

Marc Lefèvre

REÇU LE

6 NOV. 2017

PREFECTURE DE LA MANCHE

**DELIBERATION CD.2017-11-06.0-8 - Modification des limites territoriales par la création de la commune nouvelle de Tessy-Bocage**  
(rapporteur : Monsieur Jean Morin)

Après avoir donné son accord, à l'unanimité, à l'examen de ce rapport en application des dispositions de l'article 10 de son règlement intérieur et de l'article L. 3121-19 du Code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-4 du Code général des collectivités territoriales,

Compte tenu des éléments d'information fournis,

Le conseil départemental émet un avis favorable à la modification des limites cantonales et d'arrondissements en raison de la création de la commune nouvelle de Tessy-Bocage.

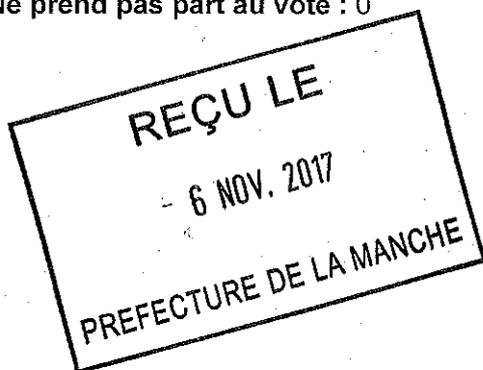
**Adopté à l'unanimité**

Vote(s) pour : 54

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0



Délibéré à Saint-Lô, le 6 novembre 2017

Le président du conseil départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' and 'L' followed by a horizontal line.

Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission :

Date envoi préfecture :

Date AR préfecture :

Date de publication :